

B.DELON & ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 105 000 Euros

*11, rue Jean Rodier
31400 – TOULOUSE*

RCS TOULOUSE : 413 305 723

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2009</p>

L'an deux mille neuf,
et le 23 Juillet,
à 19 heures,

Les actionnaires de la société B.DELON & Associés, SA au capital de 105 000 € divisé en 7 000 actions de 15 €, se sont réunis à TOULOUSE (31500), 32 Rue de l'Invention, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michel AUGÉ, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Bernard DELON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jérôme SAVARY et Monsieur Alain CHAPLET, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie José DELON est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

BD
AC
TJD
SS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'assemblée,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription, libéré par compensation avec des créances liquides et exigibles,
- Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Et il ouvre la discussion.

Un large débat s'instaure entre les actionnaires.

Après quoi personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 15 000 €, pour le porter de 105 000 € à 120 000 €, par création et émission de 1 000 actions nouvelles, d'une valeur de 15 € chacune, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, en totalité lors de la souscription.

Ces 1 000 actions nouvellement créées représenteront les actions de catégorie B, alors que les actions existantes représenteront la catégorie A.

BD TJJD 35
AC

Seules les actions de catégorie A donneront droit à dividende et ce jusqu'à l'exercice clos le 30 septembre 2013.

A compter de cette date, les actions de catégorie B disposeront des mêmes droits à dividende que les actions de catégorie A.

Aucun avantage particulier n'est consenti aux actions de catégorie B et les actions de catégorie A demeurent des actions ordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit de Monsieur Jérôme SAVARY, qui aura seul le droit de souscrire aux actions à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente.

Conformément aux dispositions de l'article R 228-17 du Code de Commerce, nous vous informons que cette opération aura pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles.

L'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait ainsi par un accroissement des capitaux propres de 15 000 € pour un nouveau capital social de 120 000 € divisé en 8 000 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 du code de commerce le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions en numéraire réservée aux salariés adhérents à un Plan épargne d'entreprise, d'un montant maximum de 3 600 €, et effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du code du Travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la libération par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BD AC TJD 55

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption des précédentes résolutions et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier comme suit les articles 6, 8 et 14 des statuts :

Article 6 – Formation du capital - Apports

Cet article est complété comme suit :

4) Par décision de l'assemblée général extraordinaire en date du 23 juillet 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 15 000 € pour le porter de 105 000 € à 120 000 €, par création et émission de 1 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 € chacune, par compensation de créances liquides et exigibles sur la société. Ces 1 000 actions créées représentent les actions de catégorie B.

Article 8 – Capital social

Cet article est désormais rédigé comme suit :

*Le capital social est fixé à CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 euros),
Il est divisé en HUIT MILLE (8000) actions de QUINZE (15) euros chacune, dont :*
- 7 000 actions de catégorie A
- 1 000 actions de catégorie B

Les caractéristiques de chaque catégorie d'action sont indiquées à l'article 14 des statuts.

Article 14 – Droits et obligations attachés aux actions

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*Seules les actions de catégorie A donneront droit à dividende et ce jusqu'à l'exercice clos le 30 septembre 2013.
A compter de cette date, les actions de catégorie B disposeront des mêmes droits à dividende que les actions de catégorie A.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BD TJD SS
AC

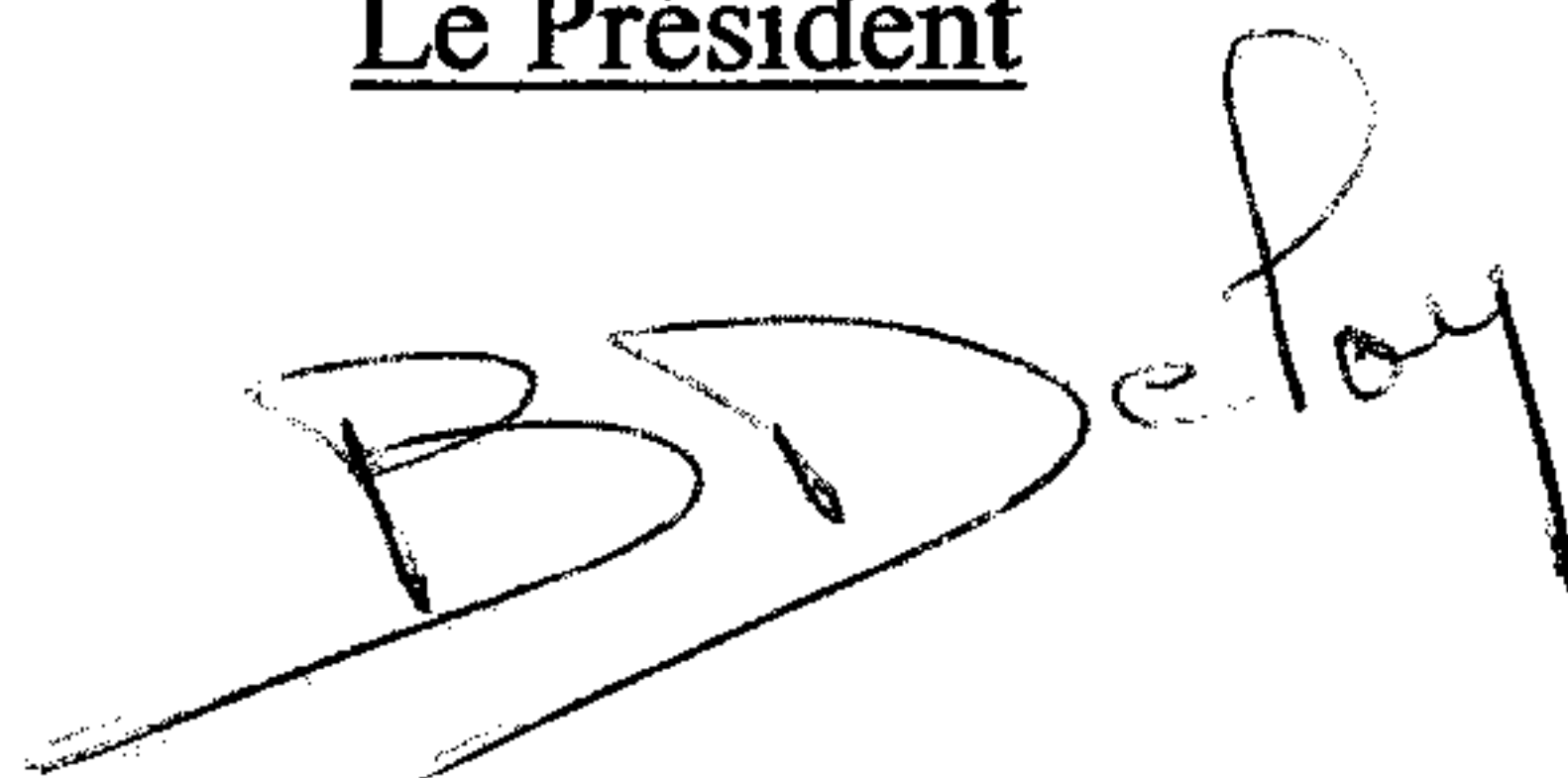
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 04/08/2009 Bordereau n°2009/1 167 Case n°2

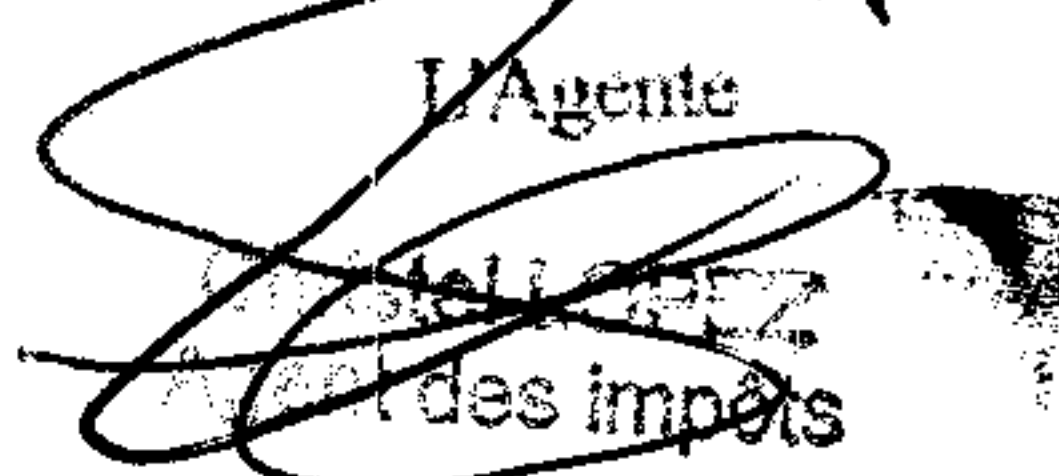
Ext 8156

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente



des impôts